MAIRIE DE
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

Règlement intérieur
Médiathèque municipale de Vernou-la Celle

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

I – CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement et sans inscription.
Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION INDIVIDUELLE

L'inscription est gratuite pour tous les habitants de Vernou-la Celle sur Seine. Pour toutes personnes extérieures à la commune, le tarif d'adhésion sera de 10 euros par famille.
Une caution de 50 euros sera demandée à toute famille adhérente, quelque soit leur lieu de résidence.
Modalités d'inscription :
Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois à chaque inscription ou renouvellement annuel.
(Tout changement de domicile devra être signalé)
Les usagers mineurs devront présenter une autorisation parentale (fournie par la médiathèque) afin de pouvoir s'inscrire.
Le lecteur reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. En cas de perte, la carte personnelle sera remplacée moyennant une participation de cinq euros.

III – PRET A DOMICILE

Le prêt à titre individuel est sous la responsabilité de l'emprunteur.
Il est possible d'emprunter au maximum 8 documents dont 3 documents multi supports (CD, DVD) pour 4 semaines.
Le prêt pourra être prolongé si les documents concernés ne sont pas réservés.
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions pour en assurer le retour (lettres de rappel, mails, appels téléphoniques).
Un retard excessif entraînera une suspension de prêt d'un mois.

Les lecteurs sont tenus de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement dans les meilleurs délais.
Soit le document est acheté par le lecteur dans la même édition, soit une référence d'un titre de même valeur fournie par la médiathèque.

IV – INSCRIPTION COLLECTIVITES

Les conditions d'inscriptions sont identiques à celles exigées lors de l'inscription individuelle. Le détenteur d'une carte collectivité est responsable de tous les ouvrages empruntés sur sa carte.
Les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite de Vernou-la Celle bénéficieront de la gratuité sur présentation d'un justificatif.
Les collectivités extérieures à la commune devront s'acquitter du paiement et de la caution.

V – DROITS D'AUTEURS ET REPROGRAPHIE

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents de la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de ces documents en regard de la Loi n° 92-597 du 1er Juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables, radios, baladeurs doivent être mis en mode silencieux dès l'entrée dans les locaux. Les patins, planches à roulettes, trottinettes sont interdits à l'intérieur des locaux. Toute conduite susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de la médiathèque, tout comportement injurieux ou agressif entraînera l'expulsion immédiate.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les mineurs présents dans les locaux sont sous la responsabilité directe de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité : la Commune dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la responsable, de faire appliquer le présent règlement.
Un exemplaire est remis lors de chaque inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

MAIRIE de VERNOU-LA CELLE-sur-SEINE (Seine-et-Marne)